



PROCÈS-VERBAL N°9

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mercredi 07 mai 2025

Présent(s) : Frédéric RAYMOND (visio), Norbert CHERAUD, Guillaume DEM (visio), Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, André FERELLOC (visio) et Frédéric ROCHER

Excusé(s) : Hubert MOREL et Marcel DELEON

Assistent : Pierre LE BOT

Pour information

Référents " Sols " Ligue : Frédéric RAYMOND (lbf.crtis@footbretagne.org), Joël LE BOT (joel-lebot@hotmail.fr) et Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Référent " Eclairage " Ligue : Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Ils peuvent être contactés pour toute question " technique " relative à l'application des Règlements

Prochaine réunion le 05/06/2025

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le 29/05/2025

Le PV N°8 est validé

Les décisions du PV de la C.R.T.I.S. doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains et des Installations Sportives pour être exécutoires.

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la durée du classement.

Rappel: Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la première page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

VAL D ARGUENON - Salle de Sport - NNI 222379901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 07/05/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

1.2 Confirmation de classement

LE MENE - Stade De La Grande Clôture - NNI 220460401

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur et la longueur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche/ligne de but et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025. Une fois la levée de non-conformité levée et en raison d'une zone de sécurité augmentée côté droit inférieure à 6 m, l'installation sera classée en Niveau T5 PN.

QUESSOY - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 222580102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/01/2022
- Plans de masse et de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la longueur et la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche/ligne de but et le premier obstacle et recouvrir d'un revêtement synthétique fixe le regard en béton permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois la non-conformité levée et en raison d'une longueur de l'aire de jeu inférieure à 60 m, l'installation sera classée en Niveau T6 PN.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

PLENEE JUGON - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 221850101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de modification de l'aire de jeu afin de solliciter un Niveau de classement T7 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis et compte tenu de la présence d'une piste d'athlétisme, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de modification de l'aire de jeu afin de solliciter un Niveau de classement T7 PN sous réserve de prendre en compte les préconisations de l'article 3.6 du règlement TIS lors de la réalisation :

- **Lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lice, ceux-ci doivent être démontables aux angles de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m. Le revêtement de la piste d'athlétisme peut être recouvert, dans ces angles par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m. Dans tous les cas, il n'existe aucune rupture de niveau avec l'aire de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité.**

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

QUESSOY - COMPLEXE SPORTIF 4 - NNI 222580104

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 244 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,17

- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,28

Au regard des éléments transmis, la Commission est dans l'incapacité de prononcer un niveau de classement éclairage pour cette installation.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

BINIC ETABLES SUR MER - STADE JEAN FRANÇOIS CAPITAINÉ 1 - NNI 220550201

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E7 jusqu'au 13/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 213 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,30
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,44

Au regard des éléments transmis et en raison d'un rapport EhMin/EhMax inférieur à 0,4 et d'une uniformité EhMin/EhMoy inférieur à 0,6, la Commission est dans l'incapacité de prononcer un niveau de classement éclairage pour cette installation.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

VITRE - SALLE SAINTE MARIE - NNI 353609902

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 05/12/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 05/12/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 05/12/2034.

1.2 Confirmation de classement

GUICHEN - STADE CHARLES GAUTIER 5 - NNI 351260105

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 09/01/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 09/01/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 09/01/2035.

VITRE - Complexe Sportif De la Mélinais 3 - NNI 353600403

Cette installation est classée en Niveau T7 S jusqu'au 06/03/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 06/03/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 06/03/2035.

GUICHEN - STADE CHARLES GAUTIER 2 - NNI 351260102

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/01/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 09/01/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/01/2035.

GUICHEN - STADE CHARLES GAUTIER 4 - NNI 351260104

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 09/01/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 09/01/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 09/01/2035.

GUICHEN - STADE CHARLES GAUTIER 6 - NNI 351260106

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 09/01/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 09/01/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 09/01/2035.

ST MARC LE BLANC - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 352920101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 07/05/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

ST MARC LE BLANC - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 352920102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 07/05/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

LA DOMINELAIS - Stade De La Grée 1 - NNI 350980101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 27/10/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/04/2025
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 07/05/2035.

LA DOMINELAIS - Stade De la Grée 2 - NNI 350980102

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 27/10/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/04/2025
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 07/05/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

BAGUER MORVAN - STADE BEAUREGARD 4 - NNI 350090104

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de construction d'un bloc vestiaires afin de conserver un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de construction d'un bloc vestiaires afin de conserver un Niveau T4 SYN.

1.5 Affaires diverses

GUICHEN - STADE CHARLES GAUTIER 1 - NNI 351260101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

GUICHEN - STADE CHARLES GAUTIER 3 - NNI 351260103

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

FOUGERES - COMPLEXE SPORTIF PARON SUD 3 - NNI 351150203

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 143 Lux

- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,31
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,50

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 07/05/2027.

FOUGERES - STADE JEAN MANFREDI PARON NORD 2 - NNI 351150102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 132 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,28
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,53

Au regard des éléments transmis et en raison d'un éclairage moyen horizontal inférieur à 150 lux, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 07/05/2027.

- [2.2 Confirmation de classement](#)
- [2.3 Changement de niveau de classement](#)
- [2.4 Avis préalable](#)
- [2.5 Affaires diverses](#)

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

STE HELENE - STADE ALAIN DE KÉRIDEC 1 - NNI 562200101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/04/2025
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes - Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "**

La suppression des crochets sur chacun des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois les non-conformités levées et en raison d'une largeur de l'aire de jeu

inférieure à 65 m et d'une superficie du vestiaire arbitre inférieure à 8 m², l'installation sera classée en Niveau T5 PN.

HENNEBONT - Complexe Sportif De kerihouais - NNI 560830801

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/03/2025
- Plan de masse
- Photos de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence de filets de but : Art. 3.9.2 « Equipements de l'aire de jeu – Les filets de but – Les filets de but sont obligatoires. La profondeur des filets est de 0,80 m minimum en haut des buts et de 1,50 m minimum en bas des buts. Les filets doivent être imputrescibles. Aucun logo, motif, inscription, publicitaire ou non, ne doit figurer sur les filets de but. Les filets doivent adhérer au sol par un dispositif sans danger et être accrochés à la barre transversale et aux poteaux jusqu'au sol de façon à ce que le ballon ne puisse, en aucun cas, sortir seul de la cage du but après y être entré. »**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 07/05/2035.

HENNEBONT - Stade De kerlivio 1 - NNI 560830101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 27/08/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/03/2025
- Rapport de visite du 21/01/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

La mise en place d'un revêtement synthétique fixe sur les dalles en béton des bancs de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des**

poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

PLOERDUT - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 561630102

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/03/2025
- Plan de masse

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes - Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "**

La suppression des crochets sur chacun des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

HENNEBONT - Stade De Kerlano - NNI 560830601

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/03/2025
- Plans de masse et des vestiaires

- Photos de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis et en l'absence de buts, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

PLOERDUT - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 561630101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/03/2025
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 07/05/2035 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2025. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

1.3 Changement de niveau de classement

ST NOLFF - Stade De bel Orient 1 - NNI 562310201

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 12/09/2024.

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des**

poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 07/05/2035.

1.4 Avis préalable

CRACH - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 560460101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse, de coupe

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- Le tracé de Foot A8 devra être soit en lignes continues ou en amorces (Art. 3.8.4 schéma 13 et Art. 5.5 schémas 29 et 30)
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé).
- Les amorces des lignes de 13 m devront être supprimées, les lignes médianes ainsi que les point d'engagement devront être rajoutés (Art. 5.5 schéma 31)

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

1.5 Affaires diverses

GUER - STADE SAINT GURVAL 1 - NNI 560750201

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

NIVILLAC - Stade De la Croix Jacques 2 - NNI 561470102

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 21/01/2025 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 80 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,75
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,87

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

BELZ - Stade Joseph Raoul 1 - NNI 560130101

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 21/02/2025 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 162 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,66
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,84

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

CRACH - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 560460101

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 12/12/2024 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 181 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,60
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

PLEYBEN - STADE DE KERVERN - NNI 291620201

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 22/04/2025 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis et en l'absence de protection de l'aire de jeu ainsi que d'un vestiaire arbitre, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 07/05/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

ST RENAN - Complexe Sportif de Lokournan 4 - NNI 292600204

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/03/2025
- Rapport de visite du 13/04/2025 effectué par M. André FERELLOC, membre CRTIS et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 07/05/2035.

ST RENAN - Complexe Sportif de Lokournan 3 - NNI 292600203

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/03/2025
- Rapport de visite du 13/04/2025 effectué par M. André FERELLOC, membre CRTIS et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 07/05/2035.

1.2 Confirmation de classement

PLOUMOGUER - STADE HUON DE KERMADEC 1 - NNI 292010101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/05/2017
- Rapport de visite du 12/04/2025 effectué par M. André FERELLOC, membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 07/05/2035.

POULLAN SUR MER - STADE ABBÉ CONAN - NNI 292260101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 23/04/2025 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Déplacer la main courante au niveau du point de corner de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Les angles de raccordement poteaux-barre transversale doivent être à coupe d'onglet. »**

La mise en place de nouveaux buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

QUIMPER - STADE JEAN BRÉLIVET 2 - NNI 292320502

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de construction d'un bloc vestiaires afin de solliciter un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Présentation du projet
- Plan du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de construction d'un bloc vestiaires afin de solliciter un Niveau T4 SYN.

1.5 Affaires diverses

PLOUDALMEZEAU - COMPLEXE SPORTIF DE KERBER 1 - NNI 291780401

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

PLOUDANIEL - STADE FOOT5 AVEC PALISSADES - NNI 291795501

La C.R.T.I.S. prend connaissance du formulaire Foot5 Palissades et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges techniques fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

PLONEOUR LANVERN - STADE MUNICIPAL DE PEN AR PRAT 2 - NNI 291740102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 187 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,54
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,71

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 07/05/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses